

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE

Circuit de Paul Ricard (83)

Entre : **MONNERET FORMATION – EASY MONNERET, RN8, 2760 rte des Hauts du Camp, 83330 Le Castellet**

Agrément **E 11 083 1113 0**

Représenté par : **Philippe MONNERET**

N°SIRET : **530 319 797**

agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite

ci-après désigné l'établissement **EASY MONNERET** d'une part,

Et Mlle, Mme, Mr _____ demeurant
Né(e) le _____ à _____

Ci-après désigné(e) le postulant d'autre part :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article I : Le postulant désire obtenir le permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur catégorie A1 ou A2. A cet effet, il s'inscrit dans l'établissement **EASY MONNERET** pour suivre la formation correspondante et être présenté aux examens du permis de conduire organisés par les Pouvoirs Publics.

Article II : L'établissement **EASY MONNERET** dispensera au postulant un cycle d'enseignement comprenant une partie théorique et une partie pratique défini par le Programme National de Formation des Conducteurs.

Article III : Le postulant suivra, selon le planning arrêté d'un commun accord les cycles d'enseignement théorique et pratique préalablement définis selon disponibilités des parties et aptitudes et progrès du postulant.

Article IV : L'établissement **EASY MONNERET** présentera le postulant aux épreuves théorique et pratique organisées par l'Administration après validation par le formateur, et conformément au Programme National de Formation des Conducteurs, de toutes les étapes de synthèse, en fonction des places attribuées à l'établissement par l'Administration et les délais imposés par les textes en vigueur.

En cas d'ajournement, le postulant sera représenté après avoir, le cas échéant, suivi une formation complémentaire destinée à corriger les causes de son ajournement et en fonction de la disponibilité de places d'examen liée à l'ordre de cette nouvelle présentation.

Article V : L'établissement **EASY MONNERET** délivrera les prestations suivantes selon le tarif affiché à la date de la signature du contrat et ce pour une période d'un an.

FORFAIT :

- cycle d'enseignement pratique : 30 heures de stage (1h de théorie – 17h de plateau et 12h de circulation)
- cycle d'enseignement pratique : 1h d'évaluation effectuée le 1^{er} jour de la formation.

A l'issue de l'heure d'évaluation, si vous n'êtes pas d'accord, le contrat et le stage seront caduques et les sommes versées vous seront remboursées

| | |
|---|------|
| - cycle d'enseignement pratique : pré stage (2h dont 15 mn de théorie) | 90€ |
| - cycle d'enseignement pratique : rattrapage plateau (3h): | 140€ |
| - cycle d'enseignement pratique : rattrapage plateau (2h): | 94€ |
| - cycle d'enseignement pratique : rattrapage circulation (3h) : | 145€ |
| - cycle d'enseignement pratique : accompagnement à un examen (plateau ou circulation) | 75€ |
| - Fiches moto | 17€ |

Prestations convenues dans le cadre d'une formule globale et de modalités de règlement prévu à l'article VII, le prix global et forfaitaire des prestations définies ci-dessus selon le tarif affiché de la formule :

Stage 30 heures (18 h plateau + 12 h de circulation)

A1 699€

A2 799€

Article VI : Le présent contrat définit les relations entre le postulant et l'établissement **EASY MONNERET** durant la période de validité de celui-ci.

Les éventuelles prestations supplémentaires, nécessaires à l'achèvement de la formation et non comprises dans le descriptif contractuel ci-dessus, seront facturées et payable préalablement à la délivrance de la prestation, selon le tarif en vigueur dans l'établissement y compris les frais de nouvelle présentation aux examens, de prorogation, de clôture ou de transfert éventuel de dossier.

Les cours non décommandés 72h à l'avance sont dus.

Article VII : De convention expresse entre les parties, le prix de la formation prévu à l'article V sera réglé à l'inscription.

En tout état de cause, le règlement doit intervenir au comptant et préalablement à la délivrance de la prestation. Le compte correspondant aux prestations délivrées doit être soldé au plus tard 8 jours avant la date de l'examen. A défaut, l'établissement **EASY MONNERET** peut ajourner la prestation à l'examen.

Article VIII : Le présent contrat de formation est **conclu pour une durée de 12 mois** :

du.....au.....

Passé ce délai, les parties conviennent de la suite à réserver au dossier du postulant et d'établir, le cas échéant, en cas de poursuite de la formation, un avenant au présent contrat. Cet avenant proroge la période de validité et définit les dispositions qui régissent, pour l'avenir, les relations entre les parties.

Après la date de fin de contrat ou de celle de l'avenant, les dispositions contractuelles sont caduques. Sauf meilleur accord, les engagements se poursuivent aux conditions et tarifs unitaires affichés dans l'établissement, y compris celles correspondants aux prestations de la formation prévues au contrat ou à un avenant.

Les heures de cours doivent être pris dans l'année du contrat et les sommes versées sont non remboursables.

Article IX : En cas de difficulté ou de cas fortuit de se rendre à une leçon de conduite, le postulant informe l'établissement **EASY MONNERET** dans les meilleurs délais et en tout état de cause au minimum 3 jours ouvrés à l'avance. A défaut, le coût correspondant à tout cours ou leçon non décommandé reste dû à l'établissement.

Tout stage réservé avec contrat signé ne pourra être décommandé moins de 15 jours à l'avance.

La direction de l'établissement **EASY MONNERET**, en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité, se réserve le droit d'aménager en fonction de ses heures d'ouverture, des disponibilités de son planning et si possible d'un commun accord avec le postulant et dans le cadre de son pouvoir d'organisation, le planning des prestations du postulant pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Article X : Le dossier de demande d'inscription à l'examen du permis de conduire est unique et personnel. Il ne peut être restitué au postulant que sur sa demande et en main propre. En aucun cas, il ne peut être remis à une tierce personne, sauf si cette dernière présente un mandat écrit et délivre une décharge. L'établissement **EASY MONNERET** ne remettra ce dossier qu'après règlement des sommes dues au titre des prestations délivrées.

Article XI : En cas d'absence du postulant à un des examens, le montant des frais de présentation à l'examen reste acquis à l'établissement. Ce montant ne peut-être réutilisé. Il devra être acquitté une nouvelle fois pour une nouvelle présentation.

Article XII : En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux examens du permis de conduire, l'établissement **EASY MONNERET** ne peut en aucun cas être déclaré responsable des délais, des retards, des annulations et des reports des examens résultant d'intempéries, de maladies, d'absences, d'accidents ou de décision de l'Administration.

Article XII : Les différends qui peuvent survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat sont autant que possible réglé à l'amiable entre les parties. A défaut, la partie la plus diligente soumettra le litige devant la juridiction territoriale compétente.

Article XIII : L'établissement n'a pas souscrit de garantie financière.

Article XIV : Vous devez vous munir obligatoirement d'une paire de gants, de chaussures montantes, d'un jeans et d'un casque intégral (nous pouvons vous prêter des casques NOLAN). L'accès aux cours sera refusé et non remboursé si ces conditions ne sont pas remplies.

Nous vous rappelons l'ordre précis de passage des examens : code, plateau, circulation.

En outre, le postulant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait en double exemplaire àle

Signature du responsable de l'établissement **Signature du postulant ou de son représentant légal**
Précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

DECLARATION DE L'ELEVE MOTARD

RECONNAISSANCE D'INFORMATION

Je, soussigné(e) Mr - Mme - Melle.....

Né(e) le.....

Elève candidat à l'examen du permis de conduire de la catégorie :

A

A1

A2

Certifie avoir reçu de l'Ecole MONNERET toute information nécessaire à mon appréciation des conditions de formation et d'assurance pendant les deux phases de l'apprentissage et au cours de l'épreuve de l'examen du permis de conduire.

Aussi, j'accepte cette formation, et notamment de manœuvrer et de piloter la moto seul(e) sans moniteur derrière moi, avec les risques et périls inhérents à ce type d'engin.

J'ai pris connaissance de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance « Assurance complémentaire AMA » dans le but d'obtenir des indemnités en cas d'accident corporel, pour la somme de : **25 € TTC**.

Que je souscris

Que je refuse (*)

(*) J'affirme être parfaitement assuré par ailleurs sans faire la confusion avec une assurance de responsabilité civile ou mutuelle.

En tout état de cause, cette présente déclaration ne m'interdit pas d'exercer un recours envers tout tiers responsable d'un préjudice dont je serais la victime.

Fait à

la signature obligatoire



**BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT INDIVIDUEL ACCIDENTS N°6761550604
(stage de conduite)**

Souscrit par la Société MONNERET FORMATION – 26 avenue de la Grande Armée – 75017 PARIS
au profit de ses élèves, par l'intermédiaire du cabinet AMA Assurances (Courtier d'Assurances n°
ORIAS 07001556) – 13 boulevard Miredames - 81100 Castres auprès d'AXA France IARD – 313
Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex

Je soussigné demande à bénéficier des garanties du contrat référencé ci-dessus et déclare être en
parfaite santé et ne pas être atteint d'une infirmité permanente.

ADHERENT : NOM : Prénom :

Adresse : CP : _____ Ville :

Adresse mail : Tél :

ASSURE :

NOM : Prénom : Né(e) le : __ / __ / ____

BENEFICIAIRE DU CAPITAL DECES :

NOM : Prénom : Né(e) le : __ / __ / ____

INDEMNITES GARANTIES :

| | |
|---|--------------------------------|
| Décès | 8.000 euros |
| Invalidité Permanente totale ou partielle (franchise relative 15%) | 40.000 euros au maximum |
| Incapacité temporaire totale de travail suite à accident (payable à partir du 4 ^{ème} jour, pendant 90 jours au maximum) | 30 euros |
| Frais de traitement | 800 euros au maximum |

COTISATION : 22 + 3 FC = 25 euros TTC.

La cotisation doit être réglée par chèque à l'ordre d'AMA ASSURANCES *et adressée au 13
Boulevard Miredames – 81100 Castres*

DUREE DE LA GARANTIE :

La garantie s'exerce pendant toute la durée de l'apprentissage et de l'épreuve de l'examen du permis
de conduire, dans la limite de 12 mois. Elle prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion
(sous réserve du paiement de la cotisation) et cesse à la fin de l'épreuve de l'examen du permis de
conduire.

Cabinet AMALRIC

13, boulevard Miredames
BP 10203 - 81104 CASTRES
Fax 05 63 72 38 06

106, rue Lamarck
75018 PARIS
Fax 01 49 27 06 64

Autorité de Contrôle Prudential - 61, rue Tailbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Ouvert du lundi au vendredi
E-mail : info@ama.fr - Internet : www.ama.fr

N° Indigo 0820 810 750



S.A.S. au capital de 37.000 €
SIREN 479 414 716 - RCS CASTRES
TVA FR 37 479 414 716
N° de Gestion 2004 B 357
N° ORIAS 07 001 556
www.orias.fr



**BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT INDIVIDUEL ACCIDENTS N°6761550604
(stage de conduite)**

Je déclare :

Certifier exacts les renseignements indiqués sur la demande d'adhésion comme sur le certificat médical et être informé des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues à l'article L.113-8 du Code des Assurances.

Accepter toutes les clauses et conditions du contrat en référence dont il reconnaît avoir pris connaissance.

"Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- . Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Conditions Particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
- . Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés. . Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.
- . Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.
- . Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus."

Signature du bénéficiaire ou de son représentant

Fait A LE

Cabinet AMALRIC

13, boulevard Miredames
BP 10203 - 81104 CASTRES
Fax 05 63 72 38 06

106, rue Lamarck
75018 PARIS
Fax 01 49 27 06 64

Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Tailbout - 75436 PARIS CEDEX 09

Ouvert du lundi au vendredi

E-mail : info@ama.fr - Internet : www.ama.fr

N° Indigo 0820 810 750



S.A.S. au capital de 37.000 €
SIREN 479 414 716 - RCS CASTRES
TVA FR 37 479 414 716
N° de Gestion 2004 B 357
N° ORIAS 07 001 556
www.orias.fr